

Règlement Mondial de l'auto 2026 V1.0

RÈGLEMENT COMPLET

Automobile Propre vous emmène au Mondial de l'Auto 2026

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET DURÉE DU JEU

La société par actions simplifiée SAABRE, dont le siège social est situé au 7 Allée Cérès 67200 Strasbourg immatriculée au RCS de STRASBOURG n°521 881 201 (ci-après « SAABRE ») **organise un jeu-concours, intitulé « Automobile Propre vous emmène au Mondial de l'Auto 2026 » dont le gagnant sera désigné sur la base d'un tirage au sort dans les conditions définies ci-après** (opération dénommée le « **Jeu** » et conditions dénommées « **Règlement** »). Le Jeu se déroulera du vendredi 2 octobre 2026, 09h00 (UTC+2) au Mardi 6 octobre 2026 à minuit (UTC+2).

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et exclusivement ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine et âgées de plus de 18 ans ; à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, des collaborateurs et des prestataires de SAABRE et des collaborateurs du groupe Brakson.

Le règlement du Jeu est exclusivement accessible depuis le Site internet Automobile Propre édité par SAABRE.

Pour être qualifié comme participant, quel que soit le réseau social de participation il faut :

- être abonné au compte Instagram et/ou à la page Facebook d'Automobile Propre et ;
- liker la publication relative au Jeu sur le compte d'Automobile Propre et ;

- commenter la publication en taguant un ami avec qui le participant souhaiterait se rendre au salon mondial de l'auto 2026.

Toute personne satisfaisant aux conditions précitées et acceptant le présent règlement sera considérée « **Participant** ».

Chaque Participant peut augmenter ses chances de remporter un lot en partageant en story la publication relative au Jeu : chaque partage comptant comme une chance supplémentaire.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué que cinquante lots gagnants pendant toute l'opération.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3. DOTATIONS

La dotation de chaque personne qui sera désignée gagnante du Jeu consiste en 2 billets d'entrée pour le Mondial de l'Auto 2026, valables exclusivement du 13 au 18 octobre 2026. désigné ci-après : le « **Lot** ». Seuls des billets d'entrée sont offerts par SAABRE, qui n'aura à sa charge aucun coût supplémentaire (par exemple : des frais de transport ou d'hébergement). Au total cinquante Lots seront attribués.

Article 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le 7 octobre 2026, SAABRE désignera aléatoirement cinquante personnes gagnantes par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants en tenant compte de ses chances supplémentaires. Le tirage au sort sera réalisé de manière impartiale par l'équipe marketing de SAABRE dans les locaux de cette dernière. Chaque Participant ne pourra remporter au maximum qu'un seul Lot.

Le 7 octobre 2026, chaque personne gagnante recevra son billet sous forme dématérialisée par message privé.

Si la personne gagnante demeure injoignable (par exemple en cas de fermeture de son compte) ; l'attribution de son Lot sera annulée automatiquement et de

plein droit sans possibilité de remboursement, d'indemnisation, de compensation ou de réattribution.

Saabre rappelle qu'Instagram et Facebook n'interviennent à aucun titre dans l'organisation du Jeu : les plateformes n'en sont ni les sponsors, ni les administrateurs, et n'y sont aucunement associées.

Article 5. TRAITEMENT DE VOS DONNÉES

Des informations à caractère personnel des Participants sont traitées par SAABRE à des fins d'organisation et de gestion du Jeu (notamment la vérification d'éligibilité des Participants, la désignation des personnes gagnantes, l'attribution des Lot) et à des fins promotionnelles.

Le traitement des données des Participants est basé sur l'intérêt légitime de SAABRE.

Les données traitées seront l'identifiant Instagram et/ou Facebook de chaque Participant, sa participation au Jeu, son statut (simple Participant ou gagnant), l'identité de la personne gagnante et son adresse e-mail pour lui transmettre son Lot.

Le responsables de ce traitement est SAABRE dont les coordonnées figurent en début de Règlement.

Les Participants peuvent exercer leurs droits auprès de SAABRE par e-mail via privacy@saabre.com.

Vos droits

- vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant, de rectification et de suppression des données qui vous concernent,
- vous bénéficiez également du droit de vous opposer à la collecte des données qui vous concernent,
- conformément à l'article 32 de la loi du 7 octobre 2016, toute personne physique dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort,
- vous pouvez exercer chacun de ces droits en adressant votre demande, accompagnée d'une copie d'un document d'identité, à l'adresse du responsable du traitement mentionné ci-dessus,

- vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation portant sur le traitement ou le fichage de vos données à caractère personnel en vous adressant à une autorité de contrôle (la CNIL pour la France).

Conformément à votre droit à la portabilité, vos demandes régulières d'accès seront satisfaites par la remise d'une copie des informations vous concernant dans un format numérique standard.

Destinataires et durée de conservation

Les données à caractère personnel des participants seront destinées :

- à SAABRE ;
- aux hébergeurs de nos serveurs informatiques ;
- aux services généraux (juridique, administratif, comptabilité) de notre société mère (BRAKSON),

Aucune donnée personnelle ne fera l'objet de transfert hors de l'Union Européenne.

Nous conserverons vos données à caractère personnel pendant la durée du Jeu et le temps nécessaire à la transmission des Lots aux gagnants. Après quoi vos informations seront supprimées de nos bases de données.

Traitement de vos données par Meta (Facebook, Instagram)

Les informations échangées sur Instagram sont également susceptibles d'un traitement indépendant par ce réseau selon les modalités fixées par la société Meta. Nous vous renvoyons à ses politiques de traitement de données à caractère personnel pour obtenir plus d'information et exercer vos droits : <https://www.facebook.com/privacy/policy/> et <https://privacycenter.instagram.com/policy/>.

Article 6. RESPONSABILITÉ

SAABRE se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucune indemnisation ou compensation ne pourra être réclamée à ce titre. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera ajouté au présent règlement, toujours accessible depuis le [Site internet Automobile Propre](#).

SAABRE ne saurait être tenu responsable de toute perturbation du jeu en cas de force majeure, de perturbation ou de grève totale ou partielle affectant notamment ses prestataires d'hébergement, de fourniture d'accès internet et/ou de communications.

SAABRE se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à SAABRE, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

SAABRE pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination de la personne Gagnante. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est précisé que ni Facebook ni Instagram, ni leur société éditrice Meta ne sont pas partenaires du Jeu et ne sauraient dès lors être tenues responsables en cas de difficulté liée à celui-ci.

Article 7. ACCEPTATION ET LOI APPLICABLE

La participation au Jeu et notamment l'attribution du Lot impliquent l'acceptation préalable irrévocable et sans réserve du Règlement.

Chaque Participant et notamment la personne gagnante acceptent que tout litige relatif au Jeu soit soumis à la loi française.